



# Règlement Officiel

*Lycée Français de Madrid - 2026*

# *Sommaire des Règles de Procédure :*

<i>Chapitre I : Code de Conduite</i> .....	<b>3</b>
<i>I.1. Conduite et attitude lors de la conférence</i> .....	<b>3</b>
<i>I.2. L'usage de l'intelligence artificielle et des appareils     électroniques</i> .....	<b>3</b>
<i>Chapitre II : Tenue</i> .....	<b>4</b>
<i>Chapitre III : Sanctions</i> .....	<b>5</b>

## ***Préambule***

*Les Règles de Procédure suivantes et le Règlement régissent toute la Modélisation de l'Union Européenne du Lycée Français de Madrid.*

*Toutes les parties participant à la conférence sont concernées par le Règlement.*

## **Chapitre I : Code de Conduite :**

### **I.1. Conduite et attitude lors de la conférence :**

- **Article 1** : La conduite de tout participant doit être disciplinée, responsable et formelle à tout moment.
- **Article 2** : L'assiduité, attentivité et réactivité des participants à la session des commissions est indispensable pour le bon déroulement de la modélisation.
- **Article 3** : Tous les participants, ainsi que les membres du personnel peuvent signaler un comportement inapproprié aux membres de la présidence de l'EUROmad. La plainte doit être d'abord transmise aux commissaires, qui informeront la présidence de l'EUROmad.
- **Article 4** : La consommation de nourriture est interdite pendant les débats. L'eau est permise.
- **Article 5** : Aucun participant ne peut quitter sa commission sans l'approbation des commissaires.
- **Article 6** : Le non-respect des *Règles de Procédure* ou du *Règlement* peut entraîner des sanctions prévues au *Chapitre III*.

### **I.2. L'usage de l'intelligence artificielle et des appareils électroniques :**

- **Article 7** : L'usage de l'intelligence artificielle comme outil pour écrire les TPG ou faire des recherches n'est pas interdit. Or, son usage direct comme générateur d'arguments, d'amendements, articles, ou phrases de réponse est interdit. Le but d'EUROmad est de travailler son éloquence ainsi que sa capacité argumentative et non pas de lire un texte écrit par une IA.
- **Article 8** : Les commissaires, présidents et organisateurs d'EUROmad passeront régulièrement derrière les ordinateurs des délégués lors de la modélisation.  
Toute personne présente dans la salle peut utiliser la *Motion 0 GPT* (voir

“points et motions”) pour dénoncer une personne qui utilise l’IA (toujours sous les conditions de l’article 7). Après vérification, les commissaires feront une mise en garde avant de sanctionner (le délégué sera considéré inéligible pour les prix et peut-être sanctionné d’un temps de silence à discrétion des commissaires de chaque commission).

- **Article 9** : Lors des débats, les délégués peuvent consulter brièvement leurs supports, mais ne sont en aucun cas autorisés à lire leur texte. La prise de parole doit être fluide et naturelle, sans appareil tenu à la main. Les commissaires pourront demander au délégué d’arrêter de lire ses arguments le cas échéant.
- **Article 10** : Une « heure déconnectée » est organisée le deuxième jour de débat. Durant cette plage horaire définie par les commissaires, l’utilisation de tout appareil électronique (ordinateurs, téléphones, tablettes, etc.) est strictement interdite, et, par conséquent, tout recours à des outils d’intelligence artificielle. Les amendements sont rédigés exclusivement sur support papier par les délégués. Seuls les commissaires sont autorisés à utiliser un ordinateur pendant cette période.
- **Article 11** : Lors de l’organisation de la « Gossip Box », les commissaires sont tenus d’en informer au moins un membre de la Présidence, lequel doit obligatoirement être présent. Les téléphones portables sont collectés par les commissaires avant le début de la séance afin de garantir un climat de bienveillance et de prévenir toute diffusion d’images sur les réseaux sociaux. Seuls les journalistes sont autorisés à filmer ces séquences, toujours dans le respect. Les commissaires procèdent au tri des « gossips » en supprimant toute insulte, discrimination ou gage inapproprié allant à l’encontre des règles d’EUROmad et du règlement intérieur du Lycée Français de Madrid.

## **Chapitre II : Tenue**

- **Article 12** : Tous les participants doivent porter une tenue formelle. Les hommes sont tenus de porter un costume, la cravate est recommandée. Les femmes sont tenues de porter un chemisier ou une chemise, ainsi qu’une veste (voir dress code d’EUROmad).
- **Article 13** : À la demande du commissaire ou d’un membre de la présidence, tout participant dont la tenue n’est pas conforme à l’article précédent devra l’adapter.

## **Chapitre III : Sanctions**

- **Article 14** : Si le commissaire d'une commission juge que la conduite d'un ou de plusieurs participants est inadéquate, il peut rappeler le(s) participant(es) à l'ordre ou avoir recours à une conversation privée avec celui (ceux)-ci.
- **Article 15** : Si les mesures prises par l'*Article 14* s'avèrent insuffisantes, le commissaire se réserve le droit de temporairement renvoyer tout participant de la commission, pour un maximum de dix minutes. Dans ce cas, un membre de la présidence devra en être informé.
- **Article 16** : L'Organisation se réserve le droit de décréter tout type de sanctions raisonnables, jusqu'au renvoi définitif d'un participant comme ultime recours.
- **Article 17** : Aucun membre de la présidence ne peut décréter une sanction sans avoir étudié correctement les faits, sans une consultation préalable avec tous les autres membres et sans l'approbation de la majorité du Corps Encadrant du Lycée Français de Madrid.